



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Affaires étrangères : ambassades et consulats

Question écrite n° 60737

#### Texte de la question

Alors que la présence de la France est de plus en plus nécessaire aussi bien sur le plan diplomatique que culturel et surtout économique, M Henri Bayard s'inquiète auprès de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur le fait que la politique actuelle ne va pas dans le sens d'un renforcement de nos agents à l'étranger qui serait pourtant nécessaire dans le domaine des échanges et qui se traduit aussi par l'annonce de fermetures de consulats. Il lui demande ce qu'il compte faire pour renverser cette tendance fâcheuse.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le ministère des affaires étrangères poursuit l'objectif de renforcement de la présence française dans tous les domaines par un redeploiement de ses moyens. Il vise à maintenir une densité suffisante de postes pour assurer le rayonnement de la France et la protection de ses ressortissants tout en s'efforçant de suivre, autant que faire se peut, les évolutions politiques, économiques et sociales mondiales. En effet, les évolutions internes de tel ou tel pays l'obligent à réviser son implantation alors que les perspectives de développement des relations politiques et économiques avec d'autres le conduisent à y renforcer son dispositif. Mais les contraintes qui pèsent sur les moyens budgétaires et humains du département l'obligent, le plus généralement, à procéder à des aménagements de la carte diplomatique et consulaire en compensant les ouvertures de postes par des fermetures, le plus souvent de consulats, la gêne causée à nos compatriotes étant alors limitée par l'ouverture d'agences consulaires - dont les moyens sont progressivement développés - et par un renforcement des moyens du poste ou ont été regroupées les activités consulaires. Le choix des postes consulaires qui doivent être fermés résulte d'un long processus de consultation au sein du département, rassemblant plusieurs directions aux points de vue différents (politique, administratif et budgétaire, aide aux Français à l'étranger) et l'ambassade. Ce processus permet de prendre en compte toutes les observations connues par le département et notamment celles que le conseil supérieur des Français à l'étranger et les sénateurs lui font régulièrement. Pour pallier les inconvénients engendrés par les fermetures de postes consulaires et aux fins de maintien de la présence française et d'un contact direct avec les ressortissants français, des agents consulaires sont nommés dans la plupart des villes où sont fermés les consulats ainsi que parfois dans d'autres villes relevant de l'ancienne circonscription consulaire. À cet égard, si un agent consulaire n'a pas les pouvoirs d'un consul, il peut rendre d'importants services au poste dont il relève : immatriculations, délivrances de certificats, de fiches d'état civil, legalisations, déclarations de naissance ou de décès, passeports, sans compter bien évidemment l'assistance aux Français résidents ou de passage. Il existe aujourd'hui plus de cinq cents agences consulaires réparties dans toutes les régions du monde.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Bayard Henri](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60737

**Rubrique** : Ministeres et secretariats d'etat

**Ministère interrogé** : affaires étrangères

**Ministère attributaire** : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 10 août 1992, page 3602